



FÉDÉRATION NATIONALE D'AIDE AUX VICTIMES ET DE MÉDIATION

**Discours Politique
Assises – 29 JUIN 2012**

En présence de la garde des Sceaux

Seul le prononcé fait foi

**Madame la Ministre,
Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Elus,
Mesdames, Messieurs les Présidents et Directeurs des associations
d'aide aux victimes
Chers Amis,**

Je suis très honoré de votre présence au deuxième jour de nos assises annuelles consacrées au thème particulièrement riche et novateur "Victime auteur – la possible rencontre".

Vous renouez ainsi, à notre grande satisfaction avec la tradition interrompue depuis cinq ans selon laquelle le ministre de la Justice était toujours présent à l'ouverture de notre congrès annuel. Soyez en chaleureusement remerciée. D'autant que vous avez quelque peu malmené votre agenda pour être des nôtres ce matin.

Votre présence ici est le signe fort et symbolique de votre intérêt pour les victimes d'infractions pénales et pour notre mouvement associatif.

C'est dès 1981 que Robert Badinter alors Garde des Sceaux a lancé les bases d'une politique tendant à une meilleure prise en compte des victimes d'infractions dans le procès pénal.

Il a alors fait le choix du recours à la structure associative pour apporter aide et conseil à la victime. Cela demeure un choix politique fondateur. Au fil du temps de nombreuses réformes législatives sont intervenues pour garantir la place légitime de la victime dans le procès pénal et lui reconnaître des droits procéduraux essentiels et très complets.

Le rapport LIENEMANN et la loi GUIGOU sur la présomption d'innocence et le renforcement des droits des victimes ont constitué une étape tout à fait primordiale.

Je m'autorise à rappeler que l'INAVEM est la fédération regroupant 140 associations sur toute le territoire national assurant la prise en charge et l'accompagnement de 300 000 victimes en année pleine ;

Au-delà de la réparation matérielle et indemnitaire, nos associations, par l'intermédiaire de 800 professionnels salariés –juristes, travailleurs sociaux, psychologues et de nombreux bénévoles, oeuvrent à une réparation globale et pluridisciplinaire de la victimes.

Ce qui fait la spécificité de l'aide aux victimes associative c'est la personnalisation de la prise en charge, le supplément d'âme et la part d'humanité apportés à la victime aux antipodes d'un guichet administratif d'information ou d'orientation.

Le 25^{ème} anniversaire de l'INAVEM nous donne aussi l'occasion de dire, sans prétention excessive, la place centrale de l'INAVEM et de son réseau, et la reconnaissance institutionnelle dont nous bénéficions au plan national comme auprès des élus locaux et partenaires de tous ordres.

Cette reconnaissance nous est acquise auprès du Ministère de la Justice, je crois que nous pouvons le dire Madame la Ministre, mais aussi auprès de ceux des Affaires Etrangères, de l'Intérieur, de la Santé, de la Famille et de l'Education Nationale, Jeunesse et Sports lesquels contribuent à notre financement. L'INAVEM souhaite **développer ces partenariats afin de remédier à la superposition de dispositifs propres à chaque ministère** et s'inscrire, ainsi que l'aide aux victimes, dans un positionnement plus interministériel.

Cette reconnaissance institutionnelle s'illustre encore **par les nombreuses et fréquentes auditions** de notre fédération par les assemblées parlementaires, la cour des Comptes ou les Inspections. Cette large reconnaissance s'est illustrée à travers **plusieurs événements significatifs**.

Le premier événement notable tient à **la mise en place des 50 bureaux d'aide aux victimes** tels qu'ils avaient été annoncés à titre expérimental en 2009.

Il convient de souligner que tous ces bureaux sans exception ont été confiés à nos associations. C'est le fruit du partenariat pérenne, fructueux et confiant entretenu depuis longtemps entre les associations du réseau et les juridictions. Nous demeurons favorables à ce dispositif qui permet de regrouper en un même lieu, proche des victimes, toutes nos interventions auprès des juridictions.

Cependant, la dotation standard de 20 000 € par bureau ne permet absolument pas la tenue de celui-ci en équivalent temps plein

De plus, nous tenons à vous alerter, Madame la Ministre, sur le fait que les associations titulaires d'un BAV n'ont pas toutes reçu la dotation financière annoncée de 20 000 €.

Nous souhaitons obtenir aussi **une clarification de la politique d'aide aux victimes du ministère de la Justice qui ne saurait se limiter au seul lieu Justice**. En effet, nous souhaitons impérativement préserver nos champs d'intervention antérieurs tels que notre présence dans les commissariats de police et gendarmerie, dans les hôpitaux, les quartiers, etc. là où se rencontrent les victimes, au plus près de l'événement traumatique.

Enfin, la généralisation des bureaux d'aide aux victimes instaurée par le décret du 7 mai 2012 nécessitera que soit dégagé le financement spécifique correspondant.

Pour accompagner cette généralisation, les services de l'INAVEM ont élaboré **un cahier technique** qui a été distribué à nos associations lors de notre assemblée générale.

Le second événement marquant consiste dans le récent rapport de la cour des Comptes, toujours très attendu et faisant autorité, lequel a procédé à une évaluation de la politique d'aide aux victimes.

Il reconnaît à l'INAVEM la capacité à être le premier partenaire du ministère de la Justice en apportant **"sa contribution à l'animation et à la définition de la politique d'aide aux victimes"**. Il constate que la baisse annoncée des subventions Justice de 10 % fragilise les associations et renforce les incertitudes.

Outre un retrait important des collectivités locales, le rapport relève **un manque de coordination et de complémentarité des autres financements**.

La Cour des Comptes déplore enfin le déficit d'évaluation et de coordination au plan local par les magistrats délégués à la politique associative.

Il y a là, Madame la Ministre, bien des appréciations contrastées auxquelles nous sommes prêts à réfléchir avec vous, et votre conseillère Valérie Sagant, pour y pallier.

Le troisième élément marquant concerne la proposition de Directive Européenne sur l'aide aux victimes faite par Madame V. Reding, commissaire européen, au printemps 2011.

Il nous paraît très important de souligner que Madame Reding s'est beaucoup inspiré du modèle français dont nous lui avons largement fait part lors de nos rencontres préalables.

Il serait donc tout à fait essentiel que le ministère de la Justice et le Gouvernement apportent activement leur soutien à la transposition de cette Directive.

Enfin, je souhaiterais vous parler, Madame la Ministre, **de la plate-forme 08 Victimes qui fait partie intégrante de l'identité et de l'image de la fédération INAVEM et de son réseau associatif.**

Le 08 Victimes assure une première écoute de qualité auprès de toutes les victimes puis il fait le lien avec les associations par le renvoi ou la saisine directe.

Or, vous connaissez **notre inquiétude à la perspective de l'ouverture à la concurrence** de l'attribution du 08 Victimes à compter de 2013 par la soumission aux règles du marché public.

Si cela paraît inéluctable au regard des normes européennes il faut prendre en compte la spécificité qualitative des prestations que nous assurons ainsi aux victimes en lien avec le réseau associatif et sur le mandat de plusieurs ministères.

Avec votre indispensable soutien nous formons le souhait pressant de conserver ce service qui fait pleinement partie de notre mission d'intérêt général.

Enfin la question la plus urgente et la plus importante est celle du financement qui doit être évoquée de façon claire et marquante.

Nous connaissons une crise sans précédent plaçant **plus de 60 %** de nos associations en **déficit** voire **en situation précaire.**

Nombre d'entre elles ont déjà concrétisé **des licenciements et des réductions d'actions** ou envisagent d'y procéder.

Comment dans ces conditions envisager de poursuivre des actions de qualité au bénéfice de toutes les victimes, durement traumatisées et nécessitant la prise en charge et l'accompagnement de qualité dans l'urgence comme dans la durée.

Jusqu'en 2010 le financement global de l'aide aux victimes avait été **en légère hausse.** Or **depuis 2011** les deux enquêtes nationales menées par l'INAVEM démontrent **un net infléchissement à la baisse** et cela concerne toutes les sources de financement.

Pour la première fois en 2011 et 2012 la **logique de la RGPP** affecte le programme 101 du ministère de la Justice d'une **baisse moyenne des subventions Justice de 10 %** quand ce n'est parfois nettement plus en raison de variations locales inexplicables.

Ajouter à cela que, malgré le soutien souvent très actif des collectivités territoriales au titre de la politique de la ville, leur contribution est en diminution pour les ressources contractualisées et tout particulièrement celle de la part Etat et du FIPD.

Il est paradoxal de constater que « **le plan pluriannuel pour la prévention de la délinquance et l'aide aux victimes** » ne tient pas ses promesses puisque, en cours d'année et revenant sur des engagements antérieurs pérennisés le FIPD refuse de maintenir le financement d'actions pourtant ciblées comme prioritaires au plan précité.

Il nous faut absolument obtenir **une sanctuarisation de tous les financements au niveau atteint en 2010** et, tout particulièrement de celui du ministère de la Justice, lequel n'assure au demeurant que 30% du financement global du réseau associatif INAVEM.

Pour remédier à cette précarité financière, pour mettre fin à cette quête permanente aux subventions, **l'INAVEM réitère sa proposition** tendant à la mise en place **d'un financement complémentaire** sous la forme « d'une contribution victime ». Celle-ci consisterait en une contribution modérée assise sur les condamnations pénales et qui serait affectée au financement de l'action d'aide aux victimes d'infractions pénales. A l'instar de ce système qui fonctionne au Québec, cela correspondrait aussi à **un objectif de justice restaurative** en faisant participer le condamné à la réparation personnelle et psychologique de la victime.

Notre contribution victime a reçu **l'aval de nombreux parlementaires** pour avoir donné lieu à **quatre propositions de lois** dont une signée par le groupe socialiste et divers gauche notamment par Monsieur le Premier Ministre Jean-Marc Ayrault.

Nous formons le vœu que cette proposition donne lieu rapidement à un projet de loi du Gouvernement.

Pour conclure, Madame la Ministre je me permets de reprendre de reprendre, les propos de Robert Badinter tenus à l'occasion de nos 20 Ans au Palais du Luxembourg en 2007 *"il ne faut pas oublier au lendemain d'une décision de justice, et le sort de celui qui est jugé, condamné, emprisonné et voué à retrouver tôt ou tard la société des hommes libres et le sort des victimes. En justice, tout est lié."*

Je crois pouvoir dire que notre congrès se situe dans cette prise de conscience essentielle pour l'avenir de notre société et notre Justice.